



## **Institut Luxembourgeois de Régulation - Communiqué - Secteur Fréquences.**

L'Institut Luxembourgeois de Régulation tient à informer les parties intéressées que, conformément à l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, il a lancé une consultation publique relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) .

Cette consultation porte sur des modifications de différentes parties du plan des fréquences du Grand-Duché de Luxembourg dans sa version précédente du 3 octobre 2016.

Le document mis en consultation peut être consulté sur le site Internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)) ou être obtenu sur demande auprès de celui-ci. La consultation expirera le 19 janvier 2018.

**La Direction**





**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2017 instituant un jury d'examen dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication » offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE), pour l'année d'études 2017-2018.**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 16 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication », offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE), est institué un jury d'examen pour l'année d'études 2017-2018.

**Art. 2.**

Le jury d'examen visé à l'article 1<sup>er</sup> se compose comme suit :

Commissaire de Gouvernement et Président :

Monsieur Jerry LENERT, Pédagogue au MESR

Membres :

Monsieur Patrick STRAUS, Directeur du LTE

Monsieur Gérard NEU, Professeur, coordinateur du BTS

Monsieur Raphaël RISCHARD, Professeur

Monsieur Roland DAMIANI, Professeur

Monsieur Claude LOULLINGEN, Professeur

Monsieur Pierre MOUSEL, Professeur

**Art. 3.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*  
**Marc Hansen**





**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2017 instituant un groupe curriculaire dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication », offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE) pour l'année d'études 2017-2018.**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 5bis ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication », offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE), est institué un groupe curriculaire pour l'année d'études 2017-2018.

**Art. 2.**

Le groupe curriculaire visé à l'article 1<sup>er</sup> se compose comme suit :

Président : Monsieur Patrick STRAUS, Directeur du LTE  
Coordinateur : Monsieur Gérard NEU, Professeur  
Membres : Monsieur Raphaël RISCHARD, Professeur  
Monsieur Roland DAMIANI, Professeur  
Monsieur Serge LINCKELS, Professeur  
Monsieur Yves SCHLÜTER, Chef du département Formation et Documentation de Post Telecom

**Art. 3.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

**Marc Hansen**





**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2017 instituant une commission ad hoc pour procéder à la validation des acquis de l'expérience dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication », offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE) pour l'année d'études 2017-2018.**

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, notamment son article 12, paragraphe 3 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réseaux de Télécommunication », offert au Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette (LTE), est instituée une commission ad hoc pour procéder à la validation des acquis de l'expérience pendant l'année d'études 2017-2018.

**Art. 2.**

La commission ad hoc visée à l'article 1<sup>er</sup> se compose comme suit :

Monsieur Patrick STRAUS, Directeur du LTE  
Monsieur Gérard NEU, Professeur, coordinateur du BTS  
Monsieur Sylvain PIREN, Directeur adjoint  
Monsieur Luc MORTH, Professeur

**Art. 3.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera adressée aux intéressés pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche,*  
**Marc Hansen**

